

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N° 518**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« crise »,

insérer les mots :

« de quelque nature qu'elle soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étendre la compétence préfectorale en matière de direction des opérations pour qu'elle s'applique à tous les types de crise afin qu'une réponse puisse être apportée dans toutes les situations possibles.